



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-105

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
MURS : M. Alexandre BERGODAA

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260611-2026-105-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-158 du 04 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2026-88 du 21 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget « Principal » de la CCPAL,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget « Principal » de la CCPAL s'élève à 8 572 766,88 € pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget supplémentaire 2026 « Principal » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2025	1 987 285,32 €
Excédent antérieur reporté	6 585 481,56 €
Excédent à affecter	8 572 766,88 €
Investissement	
Déficit cumulé 2025	1 293 234,29 €
Déficits des restes à réaliser	1 237 897,33 €
Déficit 2025	2 531 131,62 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	2 531 131,62 €
Report en fonctionnement (R002)	6 041 635,26 €

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget supplémentaire 2026 « Principal » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le Compte Financier Unique 2025 d'un montant de 8 572 766,88 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : = 2 531 131,62 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : = 6 041 635,26 €

Total 8 572 766,88 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/06/2026

